

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_027

Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget Principal, des budgets annexes et des Lotissements de la Ville de Boulazac Isle Manoire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	31
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-François PINSON, 5 ème Adjoint au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Monsieur PINSON, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il remplace l'ancien compte administratif, qui était auparavant produit par l'ordonnateur, ainsi que le compte de gestion établi par le comptable public.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier des articles L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider le vote du Compte Financier Unique,

Vu la décision de la ville de se porter candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,

Vu l'article L1612-12 relatif au vote du CFU,

Vu la présentation du CFU en Commission des Finances, en date du 21 mars 2025, n'appelant aucune remarque,

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, notamment la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux des contributions et produits associés,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux préparatoires à la production du CFU,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'élu le plus âgé sera désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

En application de cette règle, Madame la Maire se retirera afin de permettre à l'élu le plus âgé d'assurer la présidence du vote relatif au Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.

En l'absence de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions, 2 Ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget Principal, des budgets annexes et des lotissements de Boulazac Isle Manoire ci-annexés.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 20/04/2025

Id Préfecture : 024-20006537-20250408-2025-04-027-06

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_028

Affectation du résultat de l'exercice 2024 / Budget Principal de la Ville

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la Commune , le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / commune / 2024		
Résultat d'investissement		
C/001	VILLE	- 2 892 448,37 €
	Excédent/déficit reporté 2023	- 776 140,90 €
	Dépenses d'investissement	-9 796 374,47 €
	Recettes d'investissement	7 680 067,00 €
	Résultat Investissement Global	- 2 892 448,37 €
	Restes à Réaliser en dépenses	- 753 414,91 €

	Restes à Réaliser en recettes	2 225 118,72 €
	Besoin net de la section d'investissement	- 1 420 744,56 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	VILLE	2 442 358,10€
	Excédent/déficit reporté 2023	1 716 797,94 €
	Dépenses de fonctionnement	- 16 645 971,53 €
	Recettes de fonctionnement	17 371 531,69 €
	Résultat net de fonctionnement	2 442 358,10€

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2025 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	2 892 448,37€
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 420 744,56 €
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	1 021 613,54 €
Soit un total de :	2 442 358,10 €

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 21/04/2025

Id Préfecture : 026 - 200065357 - 20250408 - 2025.06.028-DE.

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_029

Affectation du résultat de l'exercice 2024 / Budget Annexe Le Palio

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe du Palio de la commune de Boulazac Isle Manoire, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / Le Palio / 2024		
Résultat d'investissement		
C/001	LE PALIO	- 410 761,59 €
	Excédent/déficit reporté 2023	- 373 810,48 €
	Dépenses d'investissement	- 543 679,20 €
	Recettes d'investissement	506 728,09 €
	Résultat Investissement Global	- 410 761,59 €
	Restes à Réaliser en dépenses	- 63 277,23 €
	Restes à Réaliser en recettes	47 040,00€

	Besoin net de la section investissement	- 426 998,82 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	LE PALIO	439 707,23€
	Excédent/déficit reporté 2023	96 979,95 €
	Dépenses de fonctionnement	- 164 659,92 €
	Recettes de fonctionnement	507 387,20 €
	Résultat Net de fonctionnement	439 707,23 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2025 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	410 761,59 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	426 998,82€
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	12 708,41 €
soit un total de	439 707,23 €

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 21/04/2025

Id Préfecture : 024-200065357-20250408-2025-04-029-DC

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_030

Affectation du résultat de l'exercice 2024 / Budget Annexe des Affaires Economiques

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe des Affaires Economiques de la commune de Boulazac Isle Manoire, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / Affaires Economiques / 2024		
Résultat d'investissement		
C/001	AFFAIRES ECONOMIQUES	467 868,95 €
	Excédent/déficit reporté 2023	367 831,69€
	Dépenses d'invest.	-624 501,69 €
	Recettes d'invest.	724 538,95 €
	Résultat Invest. Global	467 868,95€
	RAR dépenses	- 14 942 €
	RAR recettes	0,00 €

	Résultat invest. Net	452 926,95 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	AFFAIRES ECONOMIQUES	18 839,22 €
	Excédent/déficit reporté 2023	271 369,35 €
	Dépenses de fonct.	- 1 184 163,77 €
	Recettes de fonct.	931 633,64 €
	Résultat fonct. Net	18 839,22 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2025 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	467 868,95 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	18 839,22 €
soit un total de	18 839,22 €

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 21/04/2025

Id Préfecture : 024-200065357-20250408-2025_04_030-06

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_031

Affectation du résultat de l'exercice 2024 / Budget Annexe Centre d'Hébergement

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe du centre d'hébergement de la commune de Boulazac Isle Manoire, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement /Centre Hébergement / 2024		
Résultat d'investissement		
C/001	Centre Hébergement	1716,71 €
	Excédent/déficit reporté 2023	2 411,66 €
	Dépenses d'investissement	- 1 502,95€
	Recettes d'investissement	808,00€
	Résultat Investissement Global	1 716,71 €
	Restes à Réaliser en dépenses	/€
	Restes à Réaliser en recettes	/€

	Besoin net de la section d'investissement	1 716,71 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	Centre Hébergement	14 403,74€
	Excédent/déficit reporté 2023	13 250,00 €
	Dépenses de fonctionnement	-33 957,64 €
	Recettes de fonctionnement	35 111,38 €
	Résultat net de fonctionnement	14 403,74 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du budget primitif 2025 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	1 716,71€
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00€
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	14 403,74€

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 21/04/2025

Id Préfecture : 024-20006357-20250408-2025-04-031-0e

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_032

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal et Budgets Annexes

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PINSON Jean- François, Adjoint chargé des finances afin qu'il présente le budget primitif 2025.

Monsieur PINSON Jean-François présente l'ensemble des budgets.

Vu la présentation des Budgets prévisionnels 2025 en Commission des Finances, en date du 21 mars 2025, n'appelant aucune remarque,

Madame la Maire soumet à l'Assemblée le vote des Budgets 2025

Budget Principal

Budget Annexe des Affaires Economiques

Budget Annexe du Palio

Budget Annexe Du Centre d'Hébergement

Budget Annexe « Lotissement Les Terrasses du Suchet III »

Budget Annexe « Lotissement La Fourtie »

Budget Annexe « Les Jardins du Sorbier »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions,

- **ADOpte** les Budgets Primitifs 2025 du budget principal et de l'ensemble des Budgets Annexes ci-annexés.

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 11/04/2025

Id Préfecture : 024-200065357-20250408-2025-04-032-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_033
Fiscalité locale 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B septies et 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 Février 2025,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2025, en les maintenant à leur niveau de 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,62%
- taxe d'habitation : 11,98 %

Fiscalité directe locale	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition proposés pour 2025	Produit fiscal initial issu du vote des taux attendu pour 2025	Effet du coefficient correcteur	Produit fiscal final issu du vote des taux attendu pour 2025
taxe foncière sur les propriétés bâties	16 584 000	50,74 %	8 414 722	- 2 462 385	5 952 337
taxe Foncière sur les propriétés non bâties	164 500	87,62 %	144 135		144 135
taxe d'Habitation	486 600	11,98 %	58 295		58 295
Total			8 617 152		6 154 767

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **FIXE** les taux d'imposition 2025 comme suit :

	2025
Taux Foncier Propriétés Bâties	50,74 %
Taux Foncier Propriétés non bâties	87,62 %
Taux taxe habitation	11,98 %

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture : 024-20065357-20250408-2025-04-G33 DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_034

Cession pour partie de la parcelle AB 831 au profit de la Société SIRMET

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

La Ville est propriétaire de la parcelle AB 831 (9 581m²) située dans la Zone Industrielle de Boulazac, Avenue Henry Deluc.

La société SIRMET nous a fait part de sa volonté de vouloir acquérir une partie de cette parcelle jouxtant son terrain afin d'effectuer une réhabilitation de son site.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la demande d'évaluation (n°2208070) en date du 20 janvier 2025 auprès des services des domaines,

Vu le Budget de la Ville,

Considérant qu'une partie de la parcelle concernée représente une superficie d'environ 2 500m².

Considérant que la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 831 pourrait intervenir au prix de 62 500€ net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

AB 831 d'une superficie d'environ
ID : 024-200065357-20250408-D2025_04_034-DE

S²LOW

- **AUTORISE** Madame la Maire à céder une partie de la parcelle cadastrée 2 500m² située Avenue Henry Deluc au profit de la Société SIRMET ou avec faculté de substitution de toutes personnes physiques ou morales de son choix moyennant le prix de 62 500€ net vendeur.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique.

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 024-200065357-20250408-D2025_04_034-DE



COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_035

Acquisition d'une partie de la parcelle 447 DW 111 située Chemin du Puy appartenant aux Consorts SIMEON pour l'installation d'un point d'eau incendie

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

En tant que collectivité nous sommes les garants de la sécurité de nos administrés. Aussi, la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 447 DW 111 (environ 450m²) située Chemin du Puy à Sainte Marie de Chignac et appartenant aux Consorts SIMEON afin de créer un point d'eau incendie (PEI).

Dans le cadre de cette sécurisation et selon les recommandations du SDIS, la Ville procédera à l'installation d'un PEI sous la forme d'une bâche incendie afin de protéger le secteur des risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la Ville,

Considérant qu'une partie de la parcelle 447 DW 111, après découpage réalisé par un géomètre, pourra représenter environ 450m² et appartenant aux Consorts SIMEON,

Considérant que les Consorts SIMEON souhaitent vendre une partie de ladite parcelle à l'euro symbolique,

Considérant que pour mener à bien ce projet d'intérêt général il est nécessaire d'acquérir une partie de cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 447 DW 111 d'une superficie d'environ 450m² située Chemin du Puy et appartenant aux Consorts SIMEON à l'euro symbolique. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- **S'ENGAGE** à mettre en place le point d'eau incendie dans ce secteur.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment de l'acte authentique.

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 024-200065357-20250408-D2025_04_035-DE



COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_036

Marchés de travaux pour la restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Chignac - Phase 2 / Attribution des lots.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Par délibération n°2018_12_235 du 5 décembre 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Chignac à la Sarl « La Gare architectes ».

L'étude menée par le cabinet d'architecture, désigné ci-dessus, a débouché sur la nécessité de répartir ces travaux en deux phases, la phase 1 pour sa restauration extérieure, la phase 2 pour sa restauration intérieure.

Les travaux de la phase 1 se sont achevés courant juin 2022.

Le coût prévisionnel de l'opération de la phase 2 est évalué à 597 000,00 € HT. par le maître d'œuvre ; il comprend les travaux, les aléas et hausses en phase APD ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers compris.

Le coût prévisionnel des travaux de la phase 2 est estimé, en phase APD, à 525 000,00 € HT arrondis, valeur actualisée « septembre 2023 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2024_11_145 du Conseil municipal du 13 novembre 2024 autorisant le lancement des marchés de travaux pour la restauration intérieure « phase 2 » de l'édifice, par voie de procédure adaptée avec allotissement, selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 novembre 2024 via la plate-forme de dématérialisation AWS et auprès du journal Sud-Ouest qui en effectuent la publication respectivement les 29 novembre 2024 et 04 décembre 2024, pour remise des candidatures et des offres le 24 janvier 2025, à 12h00, au plus tard.

Vu le Rapport d'analyse des offres (RAO) des 15 candidatures/offres réceptionnées, établi par le Maître d'œuvre, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :
 - ☞ Valeur technique de l'offre : pondération 60% assortie de sous-critères
 - ☞ Critère prix : pondération 40%

Considérant qu'au vu du RAO présenté par le maître d'œuvre, le classement des entreprises par lot s'établit comme suit :

Tableau récapitulatif des offres retenues

N° lots	Estimations DCE travaux de bas en € HT valeurs janvier 2025	Offres travaux de base après vérification en € HT valeurs janvier 2025	Entreprises retenues	Total marchés proposés € HT	Différence estimation DCE valeur MO
1 - Maçonnerie-Pierre de taille	234 672,15	192 136,10	GAZAILLE	192 136,10	-18,13%
2 – Peintures murales	110 995,62	75 030,24	POLYCROMIA	75 030,24	-32,40%
3 – Vitraux	41 319,65	37 747,68	MARTIN LG	37 747,68	- 8,64%
4 – Menuiserie	30 826,08	22 240,63	POUYADOU	22 240,63	-27,85%
5 – Electricité CFO/CFA	61 663,47	60 019,21	JP FAUCHE	60 019,21	- 2,67%
TOTAL en € HT	479 476,97 €	387 173,86 €		387 173,86	-19,25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le classement des entreprises par lots, tel que proposé par le Maître d'œuvre, dans son Rapport d'analyse des offres ;

- **ATTRIBUE** les lots 1 à 5 comme indiqué dans le tableau récapitulatif des offres retenues ci-dessus, répartis ainsi qu'il suit :

- ☞ Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille : Entreprise GAZAILLE au montant de 192 136,10 € HT ;
- ☞ Lot n°2 : Peintures murales : Entreprise POLYCROMIA au montant de 75 030,24 € HT ;
- ☞ Lot n°3 : Vitraux : Entreprise MARTIN LG au montant de 37 747,68 € HT ;
- ☞ Lot n°4 : Menuiserie : Entreprise POUYADOU au montant de 22 240,63 € HT ;
- ☞ Lot n°5 : Electricité CFO/CFA : Entreprise JP FAUCHE au montant de 60 019,21 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 024-200065357-20250408-D2025_04_036-DE



Soit un montant total de **387 173,86 € HT, tous lots confondus.**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les dits-marchés à intervenir pour les « travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Chignac – phase 2 », ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 024-200065357-20250408-D2025_04_036-DE



COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_037

Création d'aires d'activités physiques et de loisirs en accès libre à l'Espace Lucien Dutard/Lancement des marchés de travaux par voie de procédure adaptée

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Depuis plusieurs années, la Ville de Boulazac Isle Manoire a largement contribué à promouvoir le sport sur son territoire par la création de plusieurs équipements (complexes sportifs, gymnases, terrains de football, courts de tennis...) offrant ainsi aux Boulazacois, le choix de pratiques sportives diverses et variées.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite compléter ses équipements sportifs en créant de nouvelles aires d'activités physiques et de loisirs en accès libre à l'espace Lucien Dutard.

Pour ce faire, la Ville s'est assistée d'un maître d'œuvre, le cabinet TEC.INFRA pour une mission de maîtrise d'œuvre complète de l'opération – AVP, PRO, ACT, VISA DET, AOR, OPC.

Cet aménagement comprendra des espaces ludiques, sportifs en accès libre et gratuit, qui auront la particularité de s'adresser à un public multigénérationnel, de favoriser le lien social tout en contribuant au bien-être de la population. Les espaces seront modulables selon les capacités de chacun.

Ces aires d'activités physiques et de loisirs seront aussi des outils qui pourront servir également aux écoles, à l'ALSH, aux différents clubs sportifs, à l'école municipale de sport, entre autres.

Ces futures aires d'activités physiques et de loisirs à l'espace Lucien Dutard permettront une pratique sportive gratuite et accessible à tous en mettant à disposition :

- terrains multisports
- une piste de course / roller derby

- un workout ludique et bloc d'escalade
- Espace de détente et de rencontre

Le coût prévisionnel global du projet (travaux/équipements) est estimé à **645 000,00 € H.T.** répartis sur les lots suivants :

- Lot n° 1 : VRD/Terrain de sport
- Lot n° 2: Mobilier Paysager
- Lot n° 3 : Agrès sportifs

En parallèle, pour financer une partie de l'opération, des subventions ont été sollicitées, par décision du Maire n°D2024_029 du 23 décembre 2024, à hauteur de 161 250,00 € auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), de 161 250,00 € auprès de la DETR 2025, soit un montant total de 322 500,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12, R.2123-5, L.2132-2, R.2132-1 à R.2132-3 relatifs au lancement de marchés de travaux par voie de procédure adaptée ;

Vu le Budget de la Ville ;

Considérant qu'au regard du montant prévisionnel de l'opération « création d'aires d'activités physiques et de loisirs en accès libre à l'Espace Lucien Dutard » qui s'élève à **645 000,00 € HT**, il est nécessaire de recourir au lancement des marchés de travaux par voie de procédure adaptée avec allotissement, selon les dispositions du Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la création d'aires d'activités physiques et de loisirs en accès libre à l'Espace Lucien Dutard ;
- **APPROUVE** le lancement de marchés de travaux pour la dite opération, par voie de procédure adaptée avec allotissement, selon les dispositions du CCP ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 024-200065357-20250408-D2025_04_037-DE



COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_038

Rénovation et restructuration du groupe scolaire Joliot Curie//Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Après la naissance de la Commune nouvelle en 2017, Boulazac Isle Manoire devient la 3ème Ville du département.

La population de Boulazac Isle Manoire connaît une forte évolution démographique.

Cette bonne santé démographique impose à la Commune d'investir pour l'avenir en poursuivant la mise à niveau de l'offre d'équipements scolaires sur son territoire, en proposant des bâtiments qualitatifs, performants, fonctionnels, respectueux du bien-être des élèves et propice aux apprentissages.

Cette priorité donnée à l'éducation s'est traduite récemment par la livraison de la nouvelle école Yves Péron inaugurée en juillet 2021 (9,8 millions d'euros), la restructuration-extension de l'école d'Atur inaugurée en août 2022 (3,7 millions d'euros), le lancement du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire pour une livraison prévue en 2025 (5,7 millions d'euros).

Au total, ce sont 19 millions d'euros qui auront été investis dans les écoles en seulement quelques années, visant à l'épanouissement de plus de 1000 enfants de la Commune.

Cette ambition se poursuit avec la réflexion menée depuis un certain nombre d'années autour de la rénovation de l'école Joliot Curie, au cœur de l'histoire de la commune et de son quartier résidentiel de la cité Bel Air. Inaugurée en 1958, elle accueille aujourd'hui 300 élèves (110 en petite section, 190 en élémentaire).

La mission de diagnostic lancée en 2019 et menée par l'architecte Philippe Grandou permet aujourd'hui d'envisager différents scénarios ainsi que le montant prévisionnel de ce futur investissement majeur et structurant pour la Ville et ses habitants.

Aussi, afin d'établir des propositions sur la base de l'existant et des besoins évalués à moyen et long terme, la Ville a souhaité bénéficier d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie, à savoir la société Crescendo Conseil dont les missions sont liées à la programmation et au concours d'architecture.

De ce fait, cette opération s'inscrira dans une démarche qualitative et environnementale forte sur les plans :

- De la performance énergétique
- Architectural,
- Fonctionnel,
- Coûts d'entretien et de fonctionnement.

En termes de calendrier, les principales étapes envisagées de la procédure de maîtrise d'œuvre permettront un démarrage des études de conception courant fin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment l'article L.2172-1, l'article L.2125-1 al.2 relatif au déroulement de la procédure de concours, organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-6, notamment,

Vu l'article R.2162-16 du CCP, le nombre maximum d'équipes de Maîtrise d'œuvre qui peuvent être admises par le Maître d'ouvrage à présenter une esquisse après l'analyse de l'ensemble des candidatures par le Jury de concours est proposé d'être fixé à trois (3) maximum,

Vu les articles R.2162-20, R.2172-4 et R.2172-6 du CCP, pour les candidats admis à participer au concours et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, la prime versée peut être fixée à 20 000,00 € HT par candidat, eu égard au montant prévisionnel du projet, à sa complexité et aux prestations demandées aux maîtres d'œuvre.

Vu l'article R.2122-6 du CCP précisant que le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable à laquelle participera le ou l'un des lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le Maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué ;

Vu le budget de la Ville,

Vu la délibération n°2023_12_196 du 23 décembre 2023 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie,

Considérant qu'au regard de l'avancement des études élaborées par l'AMO, il y a lieu d'actualiser le coût prévisionnel des travaux qui avait été énoncé dans la délibération n°2023_12_196 du 23 décembre 2023 susvisée,

Considérant qu'au vu du projet à réaliser, la procédure retenue est la procédure formalisée du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse + », qui sera lancé, conformément à l'article L 2172-1 du Code de la Commande Publique (CCP), organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R 2162-24 du CCP.

Considérant qu'un jury sera composé conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du CCP. Outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, membres du Jury de concours, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres aura voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par décision du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PRENNE** en considération la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie Rue John Kennedy –Boulazac historique, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 8 000 000,00 € HT environ, coût estimatif de l'opération.
- **AUTORISE** le lancement de désignation du Maître d'œuvre de l'opération par voie de concours restreint de Maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse +, en vue de l'attribution d'un marché

négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

- **AUTORISE** Madame la Maire à désigner par arrêté, les trois membres du Jury, Maîtres d'œuvre, en qualité de personnes qualifiées, conformément au CCP.
- **FIXE** à trois (3), le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- **FIXE** le montant de la prime à 20 000,00 € HT qui sera allouée, sur proposition du Jury de concours, aux candidats admis à présenter une esquisse et ayant remis des prestations dans les conditions prévues au règlement de concours.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse + et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours, conformément à l'article R.2122-6 du CCP.

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 024-200065357-20250408-D2025_04_038-DE



COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_04_039

Groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Christiane PASQUET à M. Jean-François PINSON
M. Boris VOIRY à M. Nicolas DURU
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Bernadette SALINIER
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Pascal FURELAUD a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-4.

Vu le code de la commande publique et ses articles L. 2113-6 et suivants

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, le Grand Périgueux a décidé de confirmer son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » de ses agents, conclue et proposée par le centre de gestion de Dordogne (CDG24). Il s'agissait de répondre au rehaussement réglementaire du seuil de garantie permettant aux agents de conserver la participation employeur mise en place.

Pour autant, le conseil communautaire a considéré que l'offre proposée par le cocontractant du CDG24 n'était pas satisfaisante. Aussi, a-t-il décidé que parallèlement à ce choix, une consultation nouvelle sera engagée pour relancer la concurrence sur le terrain de la prévoyance (maintien de salaire) mais aussi de la protection pour la santé, dans la perspective d'un nouveau choix à opérer pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Afin d'équilibrer au mieux ce possible futur contrat et d'en faire bénéficier l'agglomération, il est apparu utile au Grand Périgueux d'ouvrir cette consultation à ses satellites et aux communes qui le souhaiteraient, dans le cadre d'un groupement de commande.

Considérant que la constitution du groupement de commande est formalisée par une convention (jointe en annexe) qui prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment que le Grand Périgueux assurera la coordination jusqu'à attribution des marchés, chaque membre assurera ensuite, pour son compte, leur exécution. Pour l'attribution du marché, il est proposé que la commission d'appel d'offres du grand Périgueux soit compétente mais assistée d'un comité technique qui comprendre des représentants de l'ensemble des membres du groupement avec que chacun soit associé au mieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** de l'adhésion au groupement de commande pour la mise en place d'un Régime de Prévoyance et de Complémentaire Santé pour les agents.
- **Autorise** la maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe après avis préalable du Comité Social Territorial.
- **Autorise** la maire à passer les commandes auprès des titulaires du marché selon l'intérêt des offres techniques et financières de ces derniers.

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 024-200065357-20250408-D2025_04_039-DE





COMMUNE : 053 BOULAZAC ISLE MANOIRE
 ARRONDISSEMENT : 24 PERIGUEUX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERIGUEUX

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	7 342	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Locaux industriels	808 178	
d. Logements sociaux et longue durée	18 550	
Taxe foncière non bâtie	8 372	
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Mayotte	>>>	
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	
b. Base minimum		
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	2 137
b. Par la loi	2 499 391
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	15 000
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	486 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	112 767
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,733014
d. Taux FB commune 2020	24,76
e. Taux FB département 2020	25,98

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	col. 13 - col. 14 15	col. 13 - col. 14 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	55,76	139,40	4,74000	4,74000	134,66	134,66	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	90,10	225,25	4,73000	4,73000	220,52	220,52	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,12	59,70	7,51000	7,51000	52,19	52,19	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le
 ID : 024-200065357-20250408-2025_04_033-DE
 S²LOW

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	9,05
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



COMMUNE : 053 BOULAZAC ISLE MANOIRE

ARRONDISSEMENT : 24 PERIGUEUX

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERIGUEUX

N° 1259 COM (1)

TAUX

FOL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 (col. 1)	Taux de référence 2025 (col. 2)	Taux plafonds 2025 (col. 3)	Bases d'imposition provisionnelles 2025 (col. 4)	Produits référence 2025 (col. 5)	Taux votés 2025 (col. 6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 (col. 7)
Taxe foncière bâtie (TFB)	16 141 274	50,74	134,66	16 584 000	8 414 722	50,74	8 414 722
Taxe foncière non bâties (TFNB)	165 679	87,62	220,52	164 500	144 135	87,62	144 135
Taxe d'habitation (TH)	591 325	11,98	52,19	486 600	58 295	11,98	58 295
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	8 617 152	8 617 152		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024 (col. 1)	Taux de référence de TH 2025 (col. 2)	Taux de majoration applicable en 2024 (col. 3)	Bases d'imposition provisionnelles 2025 (col. 4)	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025 (col. 5)	Taux de majoration applicable en 2025 (col. 6)	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) (col. 7)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (col. 8)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité : 8 617 152	8617152 / 8 617 152 = 1		
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		842 442	391 298	931 830	-2 462 385	-29

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	8 617 152	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-296 815	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	8 320 337
---	-----------	---	---	----------	---	---	-----------

A PERIGUEUX

Le 19 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 BIANCHINI Didier

Le 8 Avril 2025
 Pour la Commune,
 Fanny CASTA

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le
 ID : 024-200065357-20250408-2025_04_033-DE

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux